ANT l'Ordre

on a Manteaux.

HN MURPHY & CIE. IANTEAUX

pphy & Cie.

Rue Sparks.

26-44

de Bussie objets pour a Lettres, et de la Cour one. de

si heureux! prendre le même s enten lirent des

es descendaient Gilbert poussa arbres et se cae. e c'est votre père

ndes plus tard, L'amiral deman-

tu n'as pas en-hes remuées, Phi-

père, répondit voix que Gilbert rèrent singulièrecontemplé qu a: ole. J'en reviens

e te dissis, mon n'ai voulu te cau le, mais mon de-racé Tu m'assu-e rien de mal en-de Kernizan, j'en très heureux. Je pas de me donner neur à ce sujet : éputation d'une e permettrait de a baionne nous est donc enrayé, assez aisément, regrette pas. Si coupables, vous as un jour ou l'au certainement ou

oment de silence. liquait rien ; versé et en mê ne he de l'indulgenent coupable

que vous devez s filles qui vivent

ABONNEMENT LE CANADA

Journal Quotidien du Soir. Un An par la Poste \$ 3.00



CANADA

OSCAR McDONELL, Directeur de la Redaction.

LENUMERO 2 CENTS

L'ENCYCLIQUE DU PAPE LEON XIII

12eme. ANNEE No. 214

ET LA QUESTION DOUANIERE

Un comité de vingt membres, sous le titre d'Union de la France chétien ne, vient de se former à Paris à l'intigation de l'archevêque de Paris. sous la présidence de M. le sénateur

Chesnelong.

Dans une déclaration qui a été publiée, après la constitution du bu-reau, ce comité a fait acte d'adhésion aux principes de justice et de charité que la dernière encyclique du Pape " a remis, dit le comité en pleine lumière avec un incompables autorité ".

Quels sont ces principes dont l'Union de la France chrétienne entend faire son programme : c'est ce qu'il importe d'examiner ; d'autant plus que ces principes ont été formulés par le pape Léon XIII, au sujet de la question sociale, en vue de la résoudre, et que l'Association nouvelle formée à Paris, comprend, parmi ses membres, des hommes politiques considérables, puisqu'en outre du président M. Ghesnelonz, elle a à sa tête, comme vice prési-dents, MM de Mun et Keller.

Examinous donc, avec l'attention qu'il mérite, le nouveau document pontifical; les principes fondamentaux une fois dégagés, nous en tire-

rons ensuite les conséquences. De la condition des ouvriers : tel est le sujet spécial qui est traité dant l'encyc ique derniè e du pape Léon XIII ; comment doit être réglée cette condition ? Quelle solution doit être donnée à la question des rapports du travail et du capital, c'est à dire à la question sociale ? C'est ce qui fait l'objet de l'encycli

Faut il adopter la solution socialis te, le collectivisme, qui est l'abolition de la propriété individuelle et la main mise de l'Etat sur tous les

biens ? La réponse de Léon XIII est, à cet égard, catégorique et nette: "Cette théorie, dit il, est souverais nement injuste; elle viole les droits légitimes des propriétaires, dénature les fonctions de l'Etat et tend à boulev rser de foud en comble l'é

difice social. En quoi cette solution es: elle injuste? " C'est que, nous dit on, la raison du travail entrepris par tout producteur, le but ammédiat visè par le travailleur, c'est d'obtenir le bien qu'il possédera en propre, avec le droit strict den user comme bon lui

" La conve sion de la propriéte privée en propriété collective, tant préconisée par le socialisme, n'aurait d'autre effet que de retirer aux ouvriers la libre disposition de leur salaire : ce qui serait en opposition avec la instice, car la propriété privée est de droit naturel.

"Une considération approfondie de la nature humaine fera bien res sortir cette vérité : l'homme est le même, en quelque sorte, sa ioi et sa providence."

l'out cet exposé de principes est admirable et tracé de main de maître; Léon XIII n'a pas oublié, on le voit, les études d'économie poli-sées, quelle que soit la matière tique qu'il faisait étant archevêque de Pérouse, et les Say, les Charles Comte, les Bastiat ne desavoue-

raient pas ce langage. Dans cette formule, d'une concision remarquable: "l'homme est le maître de ses actions, il est à luimême sa loi et sa providence ", on croirait retrouver la phrase de Charles Comte que Bastiat s'est ap-

L'homme est un être libre maître de lui-même, de ses facultés et de leurs produits; " en sorte que c'est dans la nature intime de l'homme que se trouvent les fonde-ments mêmes de la liberté et de la

propriété. Remarquez que Léon XIII rat tache la propriété au travail, comme à sa naturelle origine; avec son maître, Bastiat, il la définit: le droit, pour tout homme, de disposer librement de la valeur créée par

Les termes sont presque identiquement semblables ; la pensée, en

tous cas, est la même. la bien mettre en lumière, car elle donné le but du système protecteur. a une pertée immense ; s'est teute

une transformation, j'allais dire une révolution, qui bouleverse et démolit de fond en comble le système ancien de la propriété, le système de la propriété romaine et féodale.

Dans la houche d'un nane, c'est le droit moderne, le droit humain qui parle et qui condamne le droit de la cité antique, le droit romain et féodal.

Autrefois, en effet, ce qui était à la base, c'était l'Etat, l'Etat Providence, maître souverain des homnes et des choses ; la liberté, " c'était la faculté de faire tout ce qui n'était pas défendu par les législa teurs, les hommes d'Etat ; la pro-priété, c'était la faculté de disposer de ses biens dans les limites permises par les législateurs, par les hommes d'Etat."

Tel était le droit romain, le droit de ces possesseurs d'esclaves qui est encore à la base de notre enseignement actuel du droit; le droit auquel nous avions emprunté la définition de la propriété, que nous trouvons dans notre Code civil, art. 544, et out est la traduction de la définition du droit romain.

Or, cette encyclique, ce document pontifical condamne ces théories surannées; la conception de l'Etat Providence, du socialisme d'Etat y est formellement répudiée, dans les termes suivants, qui méritent d'étre cités :

"Qu'on n'en appelle pas a la Providence de l'Etat, car l'État est postérieur à l'homme, à la Société, et avant qu'il pût se former, l'homme déjà avait reçu de la nature le droi de vivre et de protèger son existen-

L'Etat est postérieur à l'homme, à la Société: voilà l'observation profonde.

Et pourquoi a t on établi l'Etat ? l'encyclique ne le dit pas explicite-ment, mais il est facile de suppléer à son silence, et nous pouvons dire que l'Etat, c'est l'ensemble des pou voirs publics, c'est la force publique organisée en vue de protéger et de garantir les droits des individus, les droits préexistants, antérieurs et supérieurs, qui consistent dans la

liberté et la propriété. Voilà la doctrine qui ressort avec éclat de l'encyclique dernière du pape Léon XIII; voilà les principes qui doivent servir à la solution de la restion sociale.

Or, à cette question sociale, à cette question de la condition des ouvriers, se rattache essentiellement la question des tarifs douaniers, la question de la restriction ou de la liberté des échanges.

Les mêmes principes que proclame l'encyclique, les principes de liberté, de proprièté, c'est à dire, comme le dit en toutes lettres le document pontifical, le droit de disposer librement de sa chose, devront évidemment recevoir ici leur application.

Il me paraît superflu d'insister pour démontre ce point : il est clai: que, puisque la liberté et la libre disposition du fruit de son travail sont, d'après l'encyclique, des droits antérieurs à la formation de l'Etat. qui ont leur fondement dans la nature inême de l'homme, les lois qu'elles règlent, doivent, pour sêtre justes, consacrer et garantir ces droits fondamentaux

Cela posé, en quoi consiste le système douanier soi disant protec-

Pour le savoir, interrogeons le leader incontesté des protectionnistes, le rapporteur général de la Commission des douanes de la Chambre des députés, l'honorable M. Méline

Dans la séance de la Chambre du 9 juin 1890, lors de la discussion du droit de 3 francs sur les maïs, il disait : "Sı vous protégez l'un, vous atteignez forcément les autres par exemple, le droit sur l'avoine est payé par les cultivateurs qui achètent de l'avoine et qui n'en produisent pas, de même pour le blé, le seigle, etc...»; dans une autre séance plus récente, le 18 juin dernier, il disait encore : les huile ries qui utiliseront les colzas frappés d'un droit protecteur verront leur

matière première ENCHÉRIR." Qu'est ce que ce renchérissement dont parle le leader de la protection? Or, cette pensée, il faut la retenir, Cela est aisé à comprendre, étan

Ge système a pour but, de l'avou

de ses partisans, d'assurer aux pro ducteurs nationaux des prix rénumérateurs; à cet effet, on utilise les tarifs de la douane comme barrière servant à repousser les produits similaires étrangers; on diminue ainsi sur le marché l'abondance des produits et cette disette artificielle amène à sa suite la cherté.

C'est pour cela que dans le livre de la Révolution économique publié sous le patronage de M. Méline, il est dit que les droits de douane ont été institués pour le producteur na-

Par exemple, le peuple français, en général, notamment la classe ouvrière, ont besoin de blé ; la production nationale n'étant pas en état de suffire aux besoins de la con-sommation, il faut s'adresser à la production étrangère pour combler le déficit de notre production, mais dans l'intérêt des producteurs nationaux, on restreint l'importation des blés étrangers, en vue d'amener par la disette de l'offre, le renchéris. sement du blé indigène. A cet effet on a établi une taxe de 5 francs sur les blés, en sorte que l'importation étant ainsi ralentie, les prix se vendent par exemple en France, 30 francs les 100 kilos, alors que sur les marchés de Londres et d'Anvers, marchés libres, ils se vendent 24 ou 25 francs seulement.

Voilà comment, pour parler comme M. Méline, quand vous protégez les producteurs de blé, vous atleignez forcément les autres, - les consommateurs de blé.

Or,il n'est pas difficile de voir que cette atteinte est une atteinte au droit de propriété, tel que l'ency-clique le définit, au droit de libre disposition du fruit de son travail. Voyez en effet la condition de

l'ouvrier sous ce régime : il a tra-vaillé, — et il a travaillé sous la pression de la concurrence étrangère, je veux dire qu'aucune taxe de douane ne l'a protégé contre la concurrence des ouvriers étrangers. en sorte que son salaire est réduit par cette concurrence étrangère, or ce salaire ainsi réduit, dont il devrait avoir le droit d'user comme bon lui semblera, on lui en retire, de par le système son disant protecteur, la libre disposition, puisqu'on a mis à la douane une barrière en vue de réduire sur le marché la quantité, l'abondance des produits de toute sorte, dont il a besoin pour lui et pour sa famille, afin de ren

chérir les prix. Cette taxe de renchérissement, dont bénéficie le producteur national, c'est évidemment une atteinte au droit de propriété, au droit d'échanger. En effet, le droit d'acheter librement ce dont on a besoin. fait partie intégrante du droit de propriété, et la protection qui res treint ce droit, qui atteint forcément les consommateurs des produits protégés, est une violation incontestable du droit de propriété, tel que l'encyclique le définit.

Nous arrivons ainsi à reconnaître que la protection est une des formes du socialisme d'Etat; si bien que les termes de l'encyclique s'y appliquent exactement.

La protection, c'est du collectivisme, et " cette conversion de la tre effet que de rendre la condition des ouvriers plus précaire en leur retirant la libre disposition de leur salaire: or, cela est en opposition flagrante avec la justice, car la propriété privée est pour l'homme

La protection, c'est un appel à la Providence de l'Etat : au lieu de laisser à chacun la libre disposition de sa chose, du fruit de son travail, le législateur intervient pour pon dérer les profits des diverses indus tries; sous prétexte de protéger certaines branches de la producti nationale, de leur assurer un prix rénumérateur, l'Etat trouble lois naturelles du travail et de l'échange et renchérit artificiellement le prix des produits protégés en des tarifs, de l'argent de la bourse des acheteurs, pour grossir d'autan la bourse des protégés, des favoris

Voilà de quelle manière les hom mes providentiels de la protection encouragent et développent la production nationale : pour parler le langage sévère, mais exact, de l'eneyelique, ils violent le droit légiti-

OTTAWA, MARDI 13 OCTOBRE 1891

ses biens, ce qui est la stricte jus-tice, le riche, de son côté doit prati-trat et m'ôtant ma liberté d'acheter, té. quer avant tous, les întres devoirs, quer avant tous, les întres devoirs, ceux qui dérivent de la justice; c'est ce qu'enseigne formellement l'encyclique, et Léon XIII ajoute " que que d'ence qu'enseigne formellement l'encyclique, et Léon XIII ajoute " que que l'ence le savent évêque d'Antique l'encyclique dernière, et d'avance adoptés par l'encyclique le devilé de resealté est l'encyclique le dernière, et d'avance adoptés par l'encyclique le dernière, et d'avance adoptés par l'encyclique le dernière, et d'avance adoptés par l'encyclique le le l'encyclique le price et de charité proclamés avec tant d'autorité par l'encyclique le l'encyclique l'encyclique le l'encyclique l

Eh bien, c'est ce qui arrive avec la soi disaute protection; par l'articonsommateur, les ouvriers notamleur labeur.

Oh ! sans doute, c'est inconsciemnent que la plupart des catholiques ont voté ces mesures douanières, croyant sincèrement que le travail national était menacé par la concurrence envahissante des produits ouvrent les yeux et voient enfin mars 1890 les lignes suivantes : l'injustice de ce système.

On ne doit d'impôt qu'à l'État: voilà la réponse catégorique aux verser dans l'ornière socialiste, ceci tion de la protection, une des formes théoriciens de la protection qui, dans est vrai à demi. le livre de la Révolution économique, e craignent pas de mettre en avant cet audacieux sophisme, à savoir que l'impôt de la douane a été insti-LUÉ AU PROFIT DES PRODUCTEURS NATIO-

NAUX. C'est à titre de contribuables que les citoyens doivent l'impôt; l'impôt e peut donc avoir d'autre destina tion que de solder les dépenses com nunes, et nui individu n'a qualité pour exiger une redevance, une taxe uelconque de ses concitoyens en rue de payer ses dépenses pri-

Voilà la condamnation sans réplique des taxes de protection dous- Proudhou.

l'évêque d'Angers, traitant, l'année dernière, dans le discours d'ouverture du Congrès catholique d'An gers, le 8 ectobre dernier, la même question qui était l'objet de l'ency clique pontificale, la question de la condition des ouvriers, faisait ressor tir avec beauconp de force le inconvénients et les dangers de cette extension des attributions de

"L'Etat, disait il, a pour mission de protéger tous les droits; il doit protéger la liberté du travail et son complément naturel, nécessaire, la liberté d'association. Mais il y a un abime entre cette proposition: l'Etat intervient comme gardien de la justice dans l'observation du contrat de travail, ce qui est son droit, et cette autre proposition trop souvent émise: l'Etat intervient pour fixer ui même les termes du contrat, ce

qui est le pur socialisme d'Etat. du travail: le groit d'imposer aux patrous un minimum de salaire, e enfin le droit de fixer la proportio entre les salaires et les bénéfices com

merciaux et industrie's ' Dans cette énumération des con séquences du socialisme d'Etat, i en est une, et non des moins impor tantes, qui a été passée sous silence par le savant évêque, et nous avon e droit de manifester, à ce sujet otre grande surprise; nous vou parler da la réglementation par l'E at de la proportion entre les béné fices des diverses branches de lapro-

Par l'établissement des tarifs de i.disante protection, en effet, le législateur prétend arriver à établir les profits des producteurs, en assu. get aux dépens des contri huables. rant à certaines branches de la production des prix rémunérateurs.

vant 'évêque, l'Etat intervient ici non plus comme gardien de la jus-naturel, mais une création tice et de la morale dans l'observa-

elle est organisée pour les riches au la formule de la Révolution de la propriété inpréjudice des pauvres; et cependant, si le pauvre ne doit léser son patron ni dans sa personne ni dans patron ni dans sa personne ni dans de renchérissement, est-ce que patron ni dans sa personne ni dans de renchérissement pas de son rôle, en que est de remonter jusqu'au prinle dant l'abolition de la propriété individuelle, et pour échapper à cette dividuelle, et pour échapper à cette conséquence ultime, ie moyen unique est de remonter jusqu'au prin-

L'entendez vous, chrétiens, ce l'oe quel droit et à quel titre, et la seule mission de l'Etat est non ous les plus graves tirées de l'ordre langage véhément du chef de la dirai je en m'appuyant sur l'ency- de l'organiser et de le modifier, mais public et de la paix sociale, abou catholicité : "Ce serait un crime à clique du pape Léon XIII, m'ôtez- de le protèger et de le garantir.

> du pape Léon XIII n'ont fait allu torme indiscutable du socialisme d'Etat.

trompés, eux : c'est avec une satis-fection mal déguisée qu'ils ont salué au profit des ouvriers. le réveil du protectionnisme dans le monde : l'un d'eux, un journa étrangers ; mais il est temps qu'ils liste, écrivait dans la Justice du 5

"Les économistes ont reproch-

" Le but est différent : les protectionnistes visent surtout à assu er des profits aux propriétaires et aux industriels: mais il est très exact que les moyeus employés se ressemblent.

"Aussi le mouvement protectiet au développement du mouvement prolétarien.

C'est un écrivain socialiste, nom mé Rayga, qui a écrit ces lignes et, en lisant le livre de la Révolution économique, on peut voir que l'écri vain invoqué le plus souvent à l'apoui de la thèse protectionniste es

El nunc intelligite et erudimini : s ous avez été assez aveugles pou ne pas voir le véritable caractère de a soi disante protection, si vous n'a vez pas compris que cette protection tant vantée a été une des manifes tations premières du socialisme d'Etat, laquelle a précédé le mouvement du prolétariat moderne e 'a enfant, ouvrez les yeux et voyez enfin l'abime c:eusé sous vos

Ce n'est pas en vain, comme l dit l'encyclique, què l'on organis tions et le rôle de l'Etat : vous réglementez les profits des riches, des grands propriétaires, des groindustriels, vous faîtes intervenin la loi, l'Etat pour leur assurer un minimum de profits; mais voici que les ouvriers, dont vous avez surexcités les appétits, viennent au nom de la logique, en se réclamant de vos principes, demander qu'on les protège à leur tour, et que l'Etat Partant de là, ajoute til, on les protege à leur tour, et que i bla le gislateur le droit de la tribue au législateur le droit de leur assurer le droit de leur assurer

La notion du droit vrai est telle ment faussée dans les esprits, que orsque le légielateur oublie de comprendre certaines catégories de roducteurs dans les faveurs de la voir leur part de spoliation.

C'est ce qui s'est produit notamment lors du dégrèvement des cocons et des soies gréges ; les sérici culteurs ont protesté, se disant sacrifiés et réclamant, au nom de la justice, leur part d'injustice légale et, pour les apaiser, on leur a alloué des primes qui vont grever le bud-

de cette perversion du rôle de l'Etal Or, pour parler le langage du sa. c'est d'amener le peuple à penser naturel mais une création artificielle de la loi, que le législateur tion du contret d'échange, mais pour fixer lui même les termes du contrat, ce qui est le pur socialisme même le droit de supprimer au bemême le droit de supprimer au be-

me de propriété, dénaturent les fonctions de l'Etat et tendent de bouleverser de fond en comble l'état et tendent de bouleverser de fond en comble l'état et tendent le produit protégé, blé, viande, houile le, fer, etc. : quand je pate ainsi au cette conséquence dernière que réduction ; il a craint, pour le travail national, les conséquences de ce qu'on appelle l'invasion, l'i producteur national, pour employer clament les collectivistes, en demande de la Répolation de consequence dernière que réduction de la respiraté in de la respiraté de l

e serait un crime à crier vengeance au ciel de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs."

gers, l'Etat s'attribue t il un poucyclique, le droit de proprièté est l'évêque Freppel, dans son discours du 8 octobre dernier; tous ces prinque, se leuit un droit naturel basé sur le travail antérieur à la formation de l'Etat cipes, d'accord avec les considérations. antérieur à la formation de l'Etat cipes, d'accord avec les considérati-"De quel droit et à quel titre, et la seule mission de l'Etat est non ous les plus graves tirées de l'ordre

catholicité: "Ce serait un crime a crier vengeance au ciel de frustrer vengeance au ciel de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs"?

Eh bien, c'est ce qui arrive avec travail, salaire ou autre?"

Législateurs de la protection, reduction qui n'est pas autre chose que la spoliation, le mentable, grosse de dangers de vol organisé. Chose étrange, ni le discours de toute sorte ; vous dépassez ainsi la Législateurs catholiques, mem fice des tarifs, la masse du public l'évêque d'Angers, ni l'encyclique limite de vos droits et de votre bres de la société de l'Union chrétienuissance raisonnable; vous n'avez ne, vous ne pouvez pas sans inconment, sont dépouillés du fruit de sion, d'une manière explicite, à cette pas le droit de créer artificiellement séquence, sans mentir aux principes des suppléments de profits, des plus de l'encyclique comme aux princivalues au profit des riches, non pes de l'Evangile, vous ne pouvez Les socialistes ne s'y sont pas plus que vous n'avez le droit de créer des suppléments de salaires vos discours et de vos votes, un

Les principes de l'encyclique, ces principes que l'Association de l'Union ehrétienne proclame véritables et salutaires, empreints d'une in- d'Etat organisé au profit des pauvres, omparable autorité, conduisent comment pourriez vous soutenir la aux partisans de la protection de tout naturellement à la condamna-

d'Etat. Vous avez donc le devoir strict de conformer votre conduite politi-

que, vos actes législatifs, aux principes solennellement proclamés par otre chef catholique, et qui avaient "Aussi le mouvement protectis par avance l'adhésion de M.l'évêque d'Angers.

Comment pourriez vous, d'ailleurs, persister dans votre attitude protectionmiste sans fouler aux pieds, on seulement tous les principes de l'indélicatesse d'adresser une pétiion seulement tous les principes de la justice, mais encore ceux de la charité chrétienne ! Est il donc pesoin d'un long examen pour re-connaître que la protection n'est onnaître que la protection n'est pais qu'elle-admin stre la ville, a sa autre chose que la codification lait fermer tous les cabarets et d'a de l'égoïsme ?

nous a fait connaître, de sa parole autorisée, le véritable caractère de résultat a été des streux pour tout la protection, lorsqu'il a dit, le 9 juin 1890 : "Si vous protégez l'un, vous atteignez nécessairemen' les autres, c'est joivit ble " c'est inévitable ".

système est la mise en pratique, dans notre législation douanière, de cette politique d'affaires célèbres: "
Les affaires c'est l'argent des autres"

L'Argent des autres de la ville, et même, affirme ton, iemari de Mme Paxton, ont ils

"L'argent des autres", le bien d'autrui soutiré législativement, et ela au profit des riches, des grands propriétaires, des grus industriels. oilà la politique que la plupart des onservateurs catholiques soutienent de leurs paroles et de leurs votes

C'est un système économique qui a pour but de rendre les riches toujours plus riches et les pauvres tou jours plus pauvres, que soutiennent les législateurs de la soi disante pro

tection.

Que devient, dans un pareil sysa charité, ce sentiment sublime principes de justice et de moralité! monde, mais la justice, la justice peuple, comme disait éloquemment naguère M. de Mun, le législateur protectionniste !

Chose étrange et qui pro protection, ceux ci réclament bry-yamment, criant à l'injustice et se plaignant avec amertume de ne pas tri le socialisme d'Etat, à la diffé rence de M. de Mun, dont les ten dances socialistes avaient jusqu'ici été assez nettement accusés, M. sinon de sa parole, du moins de so

par la Chambre des députés. Quel inconséquence de la par Le plus grave danger peut être d'un esprit aussi élevé, et qui, dans le très remarquable discours que j'ai cité plus haut, a déclaré si fer mement qu'en dehors du droit, i n'y a qu'injustice, et que sans les principes, on ne peut rien construire de solide ni de durable.

Loin de moi la pensée d'accuser Etat. Soin. Soin. Soin. Ses intentions; il est à croire que, voici, par exemple, que, par l'ar. Si, eu effet, c'est le législateur qui comme tant d'autres, il s'est laiesé

LA VALLER DE L'OTTAWA

Edition Hebdomadaire du Journal
LE OANADA

ABONNEMENT

Un An cu Ville \$ 2.00 Un An par la Poste 1.(0

Quoi qu'il en soit, les principes ont leur logique, logique impérieutissent à la condamnation de cette

pas, dis je, continuer à soutenir de système qui viole manifestement la justice, la liberté et la propriété.

Disciples et sectateurs du Christ, si vous condamnez le socialisme protection qui est le socialisme d'Etat organisé au profit des riches? E. MARTINEAU.

LA FEMME MAIRE La petite ville de Kiowa (Kansas), qui a le bonheur inappréciable d'a-voir une femme, Mme Paxton, pour maire, est dans la plus grande agi-

tation. Il paraît que les habitants de Kiowa sont en révolte ouverte contre le maire qu'ils avaient élu C'est M. Méline lui même qui truire la bière et autres boissons tenant toutes leurs emplettes dans les Qu'est ce à dire, sinon que ce villes voisines où ils peuvent, en mê-

signé la fameuse pétition.

Aux derniers avis, Mme Paxton n'avait pas encore donné sa démission, et l'affaire avait été mise entre les mains des avocats. Il paraît, en effet, qu'il n'existe pas d'ordonnane maire à fermer les cabarets et par conséquent, les mesures de rigueur prises par Mme Paxton sont arbi-

traires et iltégales. En police correctionnelle.

président, je n'ai commis le vol qui m'est reproché que sur l'instigation de mon médecin.

que, s'étant livré sur vous à des expériences d'hypnotisme, il vous aurait suggéré le crime ? — Je ne sais pas! Mais, ce qui

est certain, c'est qu'il m'a conseillé

de prendre quelque chose avant de

me coucher !

ARRETEZ CETTE TOUX CHRONIQUE! L'EMULSION

SCOTT

AUX HYPOPHOSPHITES QUI PUISSE OPÉRER UNE GUÉRISON.

L'ÉMULSION SCOTT se vend qu'en flacons couleur saumon néfier des imitations. Prix, 50 éts. et \$1.00

MRILLEUR ORIGINAL DISPONIBLE